

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

DÉLIBÉRATION

D01364-2026-014

Séance du 1^{er} avril 2026

**L'AN DEUX MIL VINGT-SIX
ET LE PREMIER AVRIL À 20 HEURES,**

le conseil municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme
COURTOIS Sandrine, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 26 mars 2026.

Présents : BERTHET Julie, BOYER Frédérique, CAVILLON Hervé,
CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, HENRY DIT
GUILLAUMIN Stéphane, MACAREZ Léa, PACCOUD Karine, PAUGET
Antoine, PAUGET Florian, PERTUIZET Anaïs, SYLÉNÉ Florine, VALLA
Évelyne, VÉLON Guillaume.

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Alexis FAVIER

OBJET : Lieu de la prochaine réunion du conseil municipal.

Madame la Maire indique qu'en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. ».

Compte tenu des possibilités qu'offre la salle de réunion en matière d'espace et d'accessibilité, il convient d'envisager de définir définitivement cette salle comme lieu habituel pour la tenue des séances du Conseil Municipal.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de définir définitivement la salle de réunion située rue des écoles à côté de la cantine scolaire, comme lieu habituel pour la tenue des séances du conseil municipal ;

PRÉCISER qu'une communication sera diffusée à destination de la population jeanreyssouzaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de définir définitivement la salle de réunion située rue des écoles à côté de la cantine scolaire, comme lieu habituel pour la tenue des séances du conseil municipal ;

PRÉCISE qu'une communication sera diffusée à destination de la population jeanreyssouzaine.

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 1^{er} avril 2026

La Maire,
Sandrine COURTOIS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

